

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022131

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 56, pour les travaux exécutés du PR 14+060 au PR 14+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Les Choux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des maires de Boismorand, Gien, Les Choux

Vu la demande de l'entreprise SOGEA Ile De France -11 rue du Buisson aux Fraises - 91349 MASSY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur l'ouvrage d'art APRR sur la route départementale 56, sur le territoire Les Choux, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du mercredi 18/05/2022 et jusqu'au jeudi 23/06/2022, pour une durée approximative des travaux de 5 semaines la circulation sur la route départementale 56 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

- **RD 2007**, depuis le carrefour (RD56/RD2007) jusqu'à la RD 940,
 - **RD 940**, depuis la RD 2007 jusqu'à la voie communale de Gien (RD 941 déclassée),
 - **Voie communale**, depuis la RD 940 jusqu'à la RD 42,
 - **RD 42**, depuis la voie communale jusqu'à la RD 56,
- Fin de Déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à SOGEA Ile De France.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SOGEA Ile De France.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Gien, Boismorand et Les Choux.

Article 8 :

Application :

Mairies de Gien, Boismorand et Les Choux,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
SOGEA Ile De France,
Sté APRR,
QUADRIC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 16/05/2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire